

# **AVIS PUBLIC**

## **Demande de dérogation mineure**

### **Demande no 2021-25**



À la séance ordinaire qui sera tenue par vidéoconférence le **8 juin 2021**, à 19h30, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure aux dispositions du Règlement de zonage no 437, à savoir :

#### **DÉROGATION MINEURE NO 2021-25 : LOT 2 068 406 (1022, BOULEVARD PERROT)**

La demande vise à permettre :

- La construction d'un escalier menant à l'étage à plus de 2 mètres du sol en cour latérale alors que la réglementation l'interdit;
- La construction d'un escalier ouvert menant au sous-sol en cour avant alors que la réglementation l'interdit;
- La construction d'une galerie et d'un escalier menant au rez-de-chaussée en cour avant avec un empiètement de 3.50 mètres au lieu de 2 mètres tel que prescrit à la réglementation;
- La construction d'un perron et d'un escalier menant au rez-de-chaussée en cour latérale adjacente à la voie de circulation avec un empiètement de 3.7 mètres au lieu d'un empiètement nul tel que prescrit à la réglementation;
- La construction d'un bâtiment avec une hauteur de 10.54 mètres au lieu de 10 mètres tel que prescrit à la réglementation.

En vertu des dispositions du décret no 433-2021 du 24 mars 2021, une consultation écrite de 15 jours est tenue à compter de ce jour concernant la demande de dérogation mineure no 2021-25. Toute personne qui veut ainsi donner son avis, commenter, se prononcer ou s'opposer quant à cette demande doit, dans les 15 jours de la publication du présent avis public, faire connaître ses commentaires par écrit à la greffière de la Ville, Me Catherine Fortier-Pesant, à l'adresse suivante : 21, rue de l'Église, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (Québec), J7V 8P4 ou par courriel à l'adresse suivante : [cfpesant@ndip.org](mailto:cfpesant@ndip.org) en spécifiant bien le numéro de la demande de dérogation mineure.

La décision du conseil municipal sur la demande de dérogation mineure sera rendue à la séance du 8 juin, à la lumière des recommandations du CCU et des avis, commentaires et/ou oppositions reçus par la Ville au cours de la consultation écrite de 15 jours annoncée par le présent avis.

Si la séance peut être tenue en personne et en présence du public, la Ville en informera les citoyens sur sa page Facebook et son site internet.

FAIT À NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT, LE 20 MAI 2021.

Catherine Fortier-Pesant  
Greffière  
/sb

\*\*\*\*\*